

Informations complémentaires concernant la régularisation de séjour-mai 2010
--

- L'Office des étrangers envisage d'organiser une réunion avec les ONG, une réunion avec les magistrats et les avocats ayant déjà eu lieu au mois d'avril.
- Les dossiers soumis à la Commission consultative des étrangers seraient principalement les dossiers 2.8 A qui sont recevables, pas manifestement non fondés et sur lesquels existe un doute sur l'ancrage local durable de la personne. Une centaine de dossiers seraient prêts à lui être soumis. Dans chaque dossier soumis à la Commission consultative des étrangers, l'OE joindra une lettre mentionnant le point sur lequel il a un doute. Il y sera également demandé si d'autres éléments peuvent justifier une régularisation de séjour (en dehors de l'ancrage). Pour chaque dossier, l'OE transmettra à la Commission une fiche résumant le dossier et la situation. L'ensemble du dossier sera donc soumis à la Commission. Tous les éléments du dossier peuvent donc être pris en compte et faire l'objet d'un avis.
- Les associations désignées membres de la Commission ont reçu un courrier leur proposant de soumettre des propositions de modifications des désignations. Le cabinet publiera un nouvel AR reprenant ces changements